



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-015

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture

16-2017-04-27-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle DENOEUD, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 3
16-2017-04-27-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Kiyem AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente (4 pages)	Page 7
16-2017-04-27-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 12

Préfecture

16-2017-04-27-003

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle
DENOEUDE, directrice des ressources humaines et des
moyens

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à Madame Isabelle DENOEUDE
directrice des ressources humaines et des moyens

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel n° 14/1158/A du 8 août 2014 nommant Mme Isabelle DENOEUDE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENOEUDE, directrice des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision du 10 avril 2017 nommant Mme Nathalie DUBARRY, inspectrice des finances publiques, détachée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le corps des attachés d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, conseiller mobilité carrière (CMC) et chef du service départemental d'action sociale par intérim au sein de la direction des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Isabelle DENOEUDE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- la correspondance courante concernant l'ensemble de la direction
- le visa des « sous-couvert » du courrier concernant la direction
- les convocations aux réunions présidées par la directrice

- les certificats de paiement de subvention pour travaux et pièces justificatives devant accompagner ces certificats
- toutes correspondances courantes relatives à la préparation et au suivi de la programmation des crédits de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation des opérations subventionnées relevant de programmes pour lesquels il n'a pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué
- toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoin, service fait, bordereaux d'envoi) pour les BOP suivants : 307, 333, 309 et 723.
- les ordres de mission des personnels de la direction
- tout document concernant le fonctionnement de la cité administrative

Délégation de signature est également donnée à Isabelle DENOEUDE, à l'effet de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les états de recouvrement des créances alimentaires impayées.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENOEUDE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Christophe ROBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la directrice et chef du bureau des relations usagers, de la logistique et de l'immobilier.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Isabelle DENOEUDE et de M. Christophe ROBERT, la délégation conférée par le premier et le deuxième article sera exercée par :

- ▶ Pour le bureau des ressources humaines et le service départemental d'action sociale :
 - Mme Nathalie DUBARRY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, conseiller mobilité carrière (CMC) et chef du service départemental d'action sociale par intérim,
- ▶ Pour le bureau des relations usagers, de la logistique et de l'immobilier :
 - Mme Agnès DUQUEYROIX, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du bureau,
- ▶ Pour le bureau du pilotage budgétaire et par intérim :
 - Mme Marie-Christine AHSAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Isabelle DENOEUDE, de M. Christophe ROBERT et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Nathalie DUBARRY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, conseiller mobilité carrière (CMC) et chef du service départemental d'action sociale par intérim,
- Mme Agnès DUQUEYROIX, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du bureau,
- Mme Marie-Christine AHSAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 - L'arrêté préfectoral 6 mars 2017 précité est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 27 AVR. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-04-27-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Kiymet
AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de
la Charente

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu le décret du 2 août 2016 nommant Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 nommant M. Christophe GUILLERIT, attaché principal d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des sécurités de la préfecture de la Charente, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifiant l'arrêté du 4 septembre 1995 portant constitution, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de commissions de sécurité d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 29 août 2016 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2016, M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 3 avril 2017 nommant, à compter du 1^{er} juillet 2017, Mme Emeline BARRIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public au sein de la direction des sécurités, avec une prise de fonctions effective à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 3 avril 2017 nommant, à compter du 1^{er} juillet 2017, M. Alain CLARET, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État au sein du cabinet du préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet du préfet : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau de la représentation de l'État, service départemental de communication interministérielle.

Article 2 - Délégation de signature générale est donnée à Mme Kiymet AKPINAR, à l'occasion des permanences du corps préfectoral. A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières et relatives à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiymet AKPINAR, la présente délégation est assurée, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales,

- par M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et les affaires relevant du bureau de la police administrative et de l'ordre public ;

- par Mme Catherine PÉRON, attachée d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;

- à compter du 1^{er} juillet 2017, par M. Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de son bureau.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Kiymet AKPINAR, sous-préfète, directrice de cabinet et de M. Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public :

- Mme Emeline BARRIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public, pour les affaires relevant du bureau, à compter de sa prise de fonction effective le 1^{er} mai 2017 ;

- pour le service interministériel de défense et de protection civiles :

- Mme Thérèse BACLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence, par son adjoint, M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, pour les affaires relevant du service.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiymet AKPINAR, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, de la sous-commission départementale de sécurité publique ou de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, est assurée par Mme Thérèse BACLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions de sécurité.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Kiymet AKPINAR et de Mme Thérèse BACLE, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kiymet AKPINAR, la présidence de la commission de sécurité d'arrondissement d'Angoulême est assurée par M. Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, ou par Mme Thérèse BACLE attachée principale d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de la commission de sécurité.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GUILLERIT et de Mme Thérèse BACLE, la présente délégation de signature est assurée par M. Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe GUILLERIT, de Mme Thérèse BACLE et de M. Nicolas DUDICOURT, la présente délégation de signature est assurée par Mme Mireille CHARRIER, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 précité est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 27 AVR. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-04-27-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Simone
AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des collectivités locales et des procédures environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision préfectorale du 31 mars 2017 nommant Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions.

- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité,
- ▶ du bureau de l'urbanisme.

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du bureau de la circulation :
 - les permis de conduire
 - les mesures d'application des décisions des commissions médicales
 - les cartes de taxis et de voitures de louage.
- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage
 - les cartes nationales d'identité.
- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers
 - les récépissés de demande de carte de séjour
 - les visas de retour pour les étrangers
 - les titres de voyage pour réfugiés
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs.
- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale
 - 1 - Réglementation :
 - les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments
 - les cartes professionnelles des professions réglementées
 - les récépissés de déclaration d'ouverture d'agences privées de recherches

- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire
- les autorisations de transport de corps
- les agréments des véhicules de transport funéraire
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT)
- les autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions – catégorie B
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C - D
- les attestations préfectorales de délivrance des permis de chasser
- les cartes européennes d'armes à feu
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées
- les courriers courants liés aux expulsions locatives
- les récépissés de déclaration en matière commerciale (soldes flottants, domiciliation d'entreprises étrangères)
- les récépissés de déclaration d'une demande d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection.

2 – Elections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres état de paiement
- les clôtures des listes électorales professionnelles

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Simone AVRIL-PETIT et de Mme Amina DELMOTTE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires de leur compétence, par :

- ▶ pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :
 - Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Evelyse CASSINAT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- ▶ pour le bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité :
 - Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Stéphane GAGNAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le bureau de l'urbanisme :
 - Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Isabelle GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale.

- ▶ pour le bureau des élections et de la réglementation générale :
 - M. Gaëtan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Slimane ARHAB, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- ▶ pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.
- ▶ pour le bureau de la circulation
 - Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau par intérim.
- ▶ pour le bureau des migrations et de l'intégration :
 - M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT, de son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Gaëtan LE DORZE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports,
- Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation par intérim,
- M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 5 - Les arrêtés préfectoraux des 2 novembre et 20 décembre 2016 précités sont abrogés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 27 AVR. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE